

de passeport est faite au nom de votre enfant, on communiquera avec vous. Avant de porter le nom de votre enfant sur la liste, on vous demandera les noms et dates de naissance des deux parents et de votre enfant, ainsi qu'une copie de tous documents ayant trait à la garde de ce dernier.

Vous trouverez l'adresse du bureau central des passeports à la section VI. Il y a aussi 28 bureaux régionaux à travers le Canada. Consultez la section des services du gouvernement fédéral dans votre annuaire téléphonique pour trouver les coordonnées du bureau le plus proche.

### **E. Double nationalité**

Dans un grand nombre de cas d'enlèvements internationaux d'enfants, les parents et les enfants ont la citoyenneté d'autres pays en plus de la citoyenneté canadienne; la situation de double nationalité est légale au Canada. Le fait que le conjoint ravisseur puisse être titulaire d'un autre passeport peut compliquer vos efforts et ceux des autorités canadiennes en vue de prévenir un enlèvement. Le gouvernement du Canada ne peut empêcher les ambassades et consulats d'autres pays, au Canada ou ailleurs, de fournir des services de passeport à des enfants canadiens qui sont aussi des citoyens de ces pays.

Vous ou votre avocat pouvez demander à l'ambassade ou au consulat d'un pays étranger de ne pas assurer de services de passeport à votre enfant en leur envoyant une demande écrite, ainsi qu'une copie certifiée de toute ordonnance de la cour concernant la garde de votre enfant ou les voyages à l'étranger de celui-ci. Vous pouvez les informer dans votre lettre que vous avez également envoyé une copie de votre demande à la Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Si votre enfant n'a que la citoyenneté canadienne, vous pouvez demander à une ambassade ou à un consulat étrangers de ne pas délivrer un visa pour leur pays (si un tel document est exigé pour entrer) dans le passeport canadien où figure le nom de votre enfant. Les pays ne sont pas tenus de donner suite à ces demandes, mais un grand nombre le font volontairement pour empêcher les enlèvements internationaux d'enfants.

